

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Dividend 15 Split Corp.	12 mai 2014	Ontario
FNB d'obligations à rendement élevé à court terme First Trust	13 mai 2014	Ontario
Portefeuille NEI Éthique Sélect revenu Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI Fonds tactique de rendement NordOuest NEI Fonds de dividendes américains NordOuest NEI Fonds de dividendes mondial Éthique NEI	13 mai 2014	Ontario
Vanguard FTSE All-World ex Canada Index ETF Vanguard FTSE Developed Asia Pacific Index ETF Vanguard FTSE Developed Europe Index ETF Vanguard Global ex-U.S. Aggregate Bond Index ETF (CAD-hedged) Vanguard U.S. Aggregate Bond Index ETF (CAD-hedged)	12 mai 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Desjardins Revenu à taux variable (parts de catégories A, I, C et F)	7 mai 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Altius Minerals Corporation	7 mai 2014	Ontario
Australian REIT Income Fund (Bons de souscription, parts de la catégorie A et F)	7 mai 2014	Ontario
Catégorie d'actions canadiennes Jov	9 mai 2014	Ontario
CC&L Core Income and Growth Fund (parts de série A, de série C et de série F)	8 mai 2014	Ontario
Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L (parts de série A et de série F)		
Fonds Global Alpha CC&L (parts de série A et de série F)		
Fonds d'obligations à haut rendement CC&L (parts de série A, de série F et de série I)		
Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD (parts de série A et de série T)	12 mai 2014	Ontario
Fonds de placement immobilier Crombie	13 mai 2014	Nouvelle-Écosse

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds du marché monétaire imaxx Fonds d'obligations canadiennes imaxx Fonds canadien à versement fixe imaxx Fonds d'actions canadiennes de croissance imaxx Fonds canadien de dividendes imaxx Fonds d'actions mondiales de croissance imaxx	13 mai 2014	Ontario
Fonds G5 20 2039 T2 CI (parts des catégories A, F et O)	12 mai 2014	Ontario
Fonds G5 20i 2034 T2 CI (parts des catégories A, F et O)	12 mai 2014	Ontario
Middlefield Canadian Dividend Growth Class Middlefield Income Plus Class Middlefield High Yield Class ( <i>auparavant, Middlefield Canadian High Yield Class</i> ) Middlefield Short-Term Income Class Middlefield Global Agriculture Class Middlefield Groppe Tactical Energy Class ( <i>auparavant, Groppe Tactical Energy Class</i> ) Middlefield Real Estate Class ( <i>auparavant, ActiveIndex REIT Class</i> ) Middlefield US Dividend Growth Class Middlefield Global Dividend Growers Class Middlefield Resource Class Middlefield Global Infrastructure Fund	13 mai 2014	Alberta
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	13 mai 2014	Ontario
Portefeuille canadien du marché monétaire BMO Harris Portefeuille canadien d'obligations à court terme BMO Harris Portefeuille canadien d'obligations à moyen terme BMO Harris	8 mai 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille canadien d'obligations d'entreprise BMO Harris		
Portefeuille de revenu diversifié BMO Harris		
Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris		
Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris		
Portefeuille canadien d'actions de croissance BMO Harris		
Portefeuille canadien spécial de croissance BMO Harris		
Portefeuille américain d'actions BMO Harris		
Portefeuille américain de croissance BMO Harris		
Portefeuille spécial d'actions américaines BMO Harris		
Portefeuille international d'actions BMO Harris		
Portefeuille d'actions des marchés émergents BMO Harris		
Portefeuille canadien EdgePoint	12 mai 2014	Ontario
Portefeuille mondial EdgePoint		
Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint		
Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint		
Tradex Fonds d'obligations	12 mai 2014	Ontario
Tradex Fonds d'actions Limitée		
Tradex Fonds d'actions mondiales		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Stornoway Diamond Corporation	7 mai 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Catégorie capital d'obligations RBC Catégorie capital d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North Catégorie capital d'obligations à rendement élevé RBC Catégorie prudence élevée sélect RBC Catégorie prudence sélect RBC Catégorie équilibrée sélect RBC Catégorie de croissance sélect RBC Catégorie de croissance dynamique sélect RBC	8 mai 2014	Ontario
Catégorie de société américaine Synergy (actions des catégories A, AT8, E, F, I, IT8 et O)	7 mai 2014	Ontario
Dividend 15 Split Corp.	13 mai 2014	Ontario
First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund	12 mai 2014	Ontario
First Asset Global Dividend Fund First Asset Canadian Convertible Bond Fund First Asset REIT Income Fund First Asset Utility Plus Fund First Asset Canadian Energy Convertible	12 mai 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Debenture Fund		
Fonds Fidelity Stratégies et tactiques	13 mai 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	9 mai 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	9 mai 2014	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	8 mai 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	8 mai 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	8 mai 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	12 mai 2014	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	1 <sup>er</sup> mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 <sup>er</sup> mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 <sup>er</sup> mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 <sup>er</sup> mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 <sup>er</sup> mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mai 2014	20 décembre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2 mai 2014	20 décembre 2013
Financière Sun Life inc.	8 mai 2014	16 avril 2013
La Banque Toronto-Dominion	7 mai 2014	11 juin 2012
Pattern Energy Group Inc.	8 mai 2014	5 mai 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
9208-9887 Québec Inc.	2014-03-28	1 action privilégiée	20 000 \$	1	0	2.30
Agility Health, Inc.	2014-03-20	2 791 302 actions ordinaires et 249 280 bons de souscription de l'intermédiaire	1 674 781 \$	18	39	2.3
American Express Credit Corporation	2014-03-18	1 250 000 billets	19 917 085 \$	1	2	2.3
Banque de Montréal	2014-03-21	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2014-03-31	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Barclays Bank PLC	2014-03-14	Billets	200 000 \$	1	0	2.3
Bravo II Offshore - C Select Feeder Fund, Ltd.	2014-03-17	Contrat d'investissement	31 058 905 \$	41	0	2.3
Castlight Health, Inc.	2014-03-19	43 000 actions ordinaires	769 115 \$	1	7	2.3
Chlormet Technologies, Inc.	2014-03-10	13 256 000 unités	662 800 \$	1	61	2.3 / 2.5
Chrysler Group LLC et CG Co-Issuer Inc.	2014-02-07	Billets	88 236 469 \$	7	10	2.3
CHS/Community Health Systems, Inc.	2014-01-27	Billets	24 837 324 \$	3	11	2.3
Clear Skly Capital Arizona Realty Fund	2014-03-07 au 2014-03-14	50 304 parts de fiducie	503 040 \$	1	31	2.3 / 2.9
Commerce Resources Corp.	2014-03-14	8 425 652 unités accréditatives et 3 012 500 unités	2 540 400 \$	19	9	2.3
Corporation Mariculture Global	2014-03-19	Débiteures	1 250 000 \$	2	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Coupons.com Incorporated	2014-03-12	106 000 actions ordinaires	1 887 987 \$	3	8	2.3
Defiance Silver Corp.	2014-03-26	20 000 000 d'unités	1 000 000 \$	3	7	2.3 / 2.5
Diamcor Mining Inc.	2014-03-11	2 147 858 actions ordinaires, 1 073 929 bons de souscription et 114 471 bons de souscription de courtier	3 007 001 \$	1	13	2.3
Donner Metals Ltd.	2014-03-28	1 540 000 actions ordinaires et 1 540 000 bons de souscription d'actions ordinaires	200 200 \$	9	2	2.3 / 2.5
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.	2014-03-07	3 000 000 d'actions ordinaires	630 000 \$	0	1	2.10
FireEye, Inc.	2014-03-12	85 000 actions ordinaires	7 759 004 \$	1	1	2.3
Fonds CII-ITC Centria Capital, s.e.c.	2014-03-13	312 790,99 parts sociales	3 000 000 \$	1	0	2.3
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2014-03-20	600 000 parts sociales	6 000 000 \$	1	0	2.3
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2014-04-01	650 000 parts sociales	6 500 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2014-04-01	300 000 parts sociales	3 000 000 \$	1	0	2.3
Ford Credit Canada Limited	2014-02-19	Billets	500 000 000 \$	6	49	2.3
Ford Credit Canada Limited	2014-03-18	Billets	350 000 000 \$	1	15	2.3
Groupe RadiologiX Inc.	2014-03-21	10 débetures	100 800 \$	6	0	2.3
Harbour First Mortgage Investment Trust	2014-03-28	130 000 parts de fiducie	13 000 000 \$	4	1	2.3
HCA Inc.	2014-03-17	Billets	26 524 800 \$	2	5	2.3
Highland Copper Company Inc.	2014-03-14	4 127 400 actions ordinaires	2 063 700 \$	1	55	2.3 / 2.5
HSBC Holdings plc	2014-03-12	3 500 000 billets	78 741 600 \$	2	8	2.3
Iconic Minerals Ltd.	2014-04-02	1 000 000 d'actions ordinaires	50 000 \$	2	0	2.13
Japan Display Inc.	2014-03-19	1 390 000 actions ordinaires	13 773 510 \$	1	1	2.3
JPMorgan Chase & Co.	2014-03-10	5 000 actions de dépositaire	5 552 500 \$	1	1	2.3
Kaminak Gold Corporation	2014-03-27	14 025 400 unités	11 500 828 \$	1	120	2.3
Kelt Exploration Ltd.	2014-03-25	9 775 000 actions ordinaires et 2 635 000 actions ordinaires accréditives	146 986 250 \$	22	271	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2014-03-25	14 720,16 unités	19 724 129 \$	47	95	2.3
Kolltan Pharmaceuticals, Inc.	2014-03-13	60 000 000 d'actions privilégiées	66 600 000 \$	1	33	2.3
Lucky Strike Resources Ltd.	2014-03-14	200 000 unités accréditatives et 4 555 000 unités	384 400 \$	2	33	2.3 / 2.5
LYFE Kitchen Retail, Inc.	2014-03-17	3 175 833 actions ordinaires	3 509 931 \$	1	35	2.3
MAX Resources Corp.	2014-03-26	6 320 000 unités	316 000 \$	24	12	2.3 / 2.5
MCAP Commercial LP	2014-03-11	150 000 billets	150 000 000 \$	2	23	2.3
Nuvo Research Inc.	2014-03-31	1 390 000 unités et 78 233 bons de souscription	2 646 252 \$	8	3	2.3 / 2.10
Orex Minerals Inc.	2014-03-24 2014-03-25 2014-03-31	20 000 000 unités	5 000 000 \$	1	24	2.3 / 2.5
Playfair Mining Ltd.	2014-03-20 et 2014-03-27	2 416 667 actions ordinaires	181 250 \$	2	11	2.3
Pretium Resources Inc.	2014-03-20	869 566 actions accréditatives	7 000 006 \$	5	9	2.3
Quinsam Capital Corporation	2014-03-21	9 207 660 actions ordinaires	920 766 \$	12	17	2.3
Ressources Cartier Inc.	2014-03-19	50 000 actions ordinaires	7 750 \$	1	0	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ressources Explor Inc.	2014-03-19	500 000 actions ordinaires	35 000 \$	2	0	2.13
Ressources Géoméga Inc.	2014-03-19	2 037 333 unités, 1 450 000 actions accréditatives et 174 367 options de l'agent	2 237 400 \$	43	5	2.3
Ressources KWG Inc.	2014-03-27	1 500 000 unités	75 000 \$	0	2	2.3
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust	2014-03-18	1 334 624 parts de fiducie	1 334 624 \$	17	54	2.3 / 2.9
Saint Jean Carbon Inc.	2014-02-26	8 000 000 unités accréditatives	400 000 \$	2	0	2.3
SecureCare Capital Inc.	2014-03-27 2014-04-02 2014-04-03	1 922,968 obligations	1 886 968 \$	15	57	2.9
Star Power Partners Limited Partnership	2014-03-10	25 unités	250 000 \$	1	2	2.3
Strata Minerals Inc.	2014-03-20	13 333 333 unités	1 600 000 \$	2	19	2.3 / 2.5 / 2.10 / 2.13
Tableau Software, Inc.	2014-03-26	45 000 actions ordinaires	4 475 307 \$	1	1	2.3
Thérapeutique Knight Inc.	2014-03-19	21 428 580 bons de souscription	75 000 030 \$	27	191	2.3 / 2.5
UBS AG London Branch	2014-03-14	4 675 billets	4 675 000 \$	25	4	2.3
UBS AG London Branch	2014-03-14	705 billets	791 398 \$	7	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
UBS AG, Jersey Branch	2014-03-17 au 2014-03-21	30 certificats	26 972 488 \$	10	20	2.3
UBS AG, London Branch	2014-03-14	9 500 billets	950 000 \$	3	3	2.3
UMC Financial Management Inc.	2014-03-14	Participations dans une hypothèque consortiale	7 150 000 \$	2	16	2.3
Vega Mining Inc.	2014-02-14	2 540 000 unités	127 000 \$	2	14	2.3 / 2.5
Virgin Media Secured Finance PLC	2014-03-28	Billets	7 742 000 \$	1	0	2.3
Waterford Battery Systems Inc.	2013-08-24	900 000 actions ordinaires	9 \$	1	7	2.5
Wind Power Holdings, Inc.	2014-03-17	6 125 000 reçus de souscription	24 500 000 \$	2	56	2.3
York University	2014-02-26	Billets	100 000 000 \$	4	13	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Artisan Partners Asset Management Inc.	2014-03-12	75 000 actions	5 176 380 \$	1	0	2.3
Artisan Partners Asset Management Inc.	2014-03-12	100 000 actions	6 901 840 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Cascadia Diversified Monthly Advantaged Income Fund	2014-03-27	5 685,89 parts	58 678 \$	5	47	2.3
GMO Foreign Small Companies Fund	2013-02-29 au 2014-02-28	197 140,14 actions	3 656 067 \$	1	0	2.3
Goldman Sachs International Equity Dividend & Premium Institutional Shares	2013-01-01 au 2013-12-31	6 775,07 actions	49 885 \$	1	0	2.3
Goldman Sachs U.S. Equity Dividend and Premium Fund Institutional Shares	2013-01-01 au 2013-12-31	5 010,02 actions	49 885 \$	1	0	2.3
Harness Macro Currency Fund	2014-03-19	159 303 actions	16 768 500 \$	1	0	2.3
ICM (VII) U.S. Core Plus Realty Trust	2014-04-04	237 758 Parts	2 139 822 \$	1	114	2.3 / 2.9
Kingwest High Income Portfolio	2014-02-28	4 754,13 parts	30 000 \$	1	0	2.3
Kohlberg Investors VII, LP	2013-07-02 au 2014-01-22	330 103 actions	341 536 \$	4	0	2.3
LCP VIII (Offshore), L.P.	2014-03-31	Parts	1 105 300 \$	1	0	2.3
M & G Dynamic Allocation Fund	2013-12-30	10 896,89 actions	201 810 \$	2	0	2.3
M & G Global Dividend Fund	2014-01-30	5 945,93 actions	99 475 \$	1	0	2.3
Manning & Napier Global Equity Pooled Fund	2014-03-11, 2014-03-12	11 095,53 parts	155 898 \$	2	0	2.3
MAV II Liquidation Trust, 2014-2	2014-03-20	192 377 815 parts	192 377 815 \$	2	8	2.3
Medina Capital Fund, LP	2013-12-12	Parts	159 615 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Phoenix Capital Fund - US, a Mutual Fund Trust	2014-03-17 au 2014-03-26	246 332 parts	1 231 660 \$	15	68	2.3 / 2.9
Phoenix Capital Fund - US, a Mutual Fund Trust	2014-03-27 au 2014-04-04	291 746 parts	1 458 730 \$	19	55	2.3 / 2.9
Pomona Capital VIII, L.P.	2014-02-13	Parts	109 800 000 \$	1	0	2.3
Romspen Mortgage Investment Fund	2014-03-03	1 506 789 parts	15 067 890 \$	2	67	2.3
Romspen Mortgage Investment Fund	2014-03-17	311 346 parts	3 113 460 \$	40	1 223	2.3 / 2.10
Rothschild Asset Management	2013-08-22	5 042 actions	946 786 \$	2	0	2.3
Trez Capital Yield Trust US	2014-02-21, 2014-02-24	26 800 parts	298 104 \$	1	2	2.9 / 2.10
Trez Capital Yield Trust US	2014-01-02, 2014-01-06	20 311,11 parts	216 199 \$	2	10	2.9
UBS (Canada) High Yield Debt Fund	2014-02-03, 2014-02-04, 2014-02-05	41 467,48 parts	475 063 \$	2	12	2.3
UBS (Canada) High Yield Debt Fund	2014-02-10, 2014-02-12, 2014-02-13	409,02 parts	61 959 \$	1	4	2.3
UBS (Canada) High Yield Debt Fund	2014-03-19	553 parts	6 511 \$	1	1	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

**Gaz Métro inc.**

Le 5 mai 2014

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières du  
Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Gaz Metro inc. (le « déposant »)

### Décision

#### **Contexte**

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande de révision de la décision rendue le 6 février 2013 en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») selon laquelle le déposant était dispensé de l'obligation prévue à l'article 3.2 du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* (le « Règlement 52-107 ») d'établir ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens ») pourvu qu'ils soient établis selon la Partie V du Manuel des comptables professionnels agréés du Canada – Comptabilité (le « Manuel ») intitulée *Normes comptables pré-basculement* pour les exercices débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et se terminant respectivement le 30 septembre 2013 et le 30 septembre 2014 (la « décision de report »).

Le déposant demande aux décideurs de réviser la décision de report afin de lui permettre de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la date de basculement obligatoire aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») énoncée au Règlement 52-107 et de se prévaloir de ce report d'une année supplémentaire pour l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et se terminant le 30 septembre 2015 (la « révision souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants: Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle Écosse, Nouveau Brunswick, Île du Prince Édouard, Terre Neuve et Labrador, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut (les « territoires passeport »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

#### **Interprétation**

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 11-102*, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* ou le *Règlement 52-107* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

#### **Déclarations**

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société incorporée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, R.S.Q., c. S-31.1. Son siège est situé à Montréal, Québec.
2. Le déposant est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans les territoires et dans chaque territoire passeport et n'est en défaut d'aucune obligation découlant de la législation en valeurs mobilières dans aucun territoire.
3. Le déposant a des « activités assujéties à la réglementation de tarifs » au sens de la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-19 – Entités assujéties à la réglementation des tarifs – informations à fournir (la « NOC-19 ») de la Partie V du Manuel.
4. Le 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Conseil des normes comptables du Canada (le « CNC ») a publié des modifications à la Partie I du Manuel, *Normes internationales d'information financière*, qui permettaient le report d'un an de la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles. Ces modifications permettaient à ces entités, au sens de la NOC-19 de la Partie V du Manuel, de reporter l'adoption obligatoire des IFRS aux exercices ouverts le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
5. En tant qu'« entité admissible » pour l'application de l'article 5.4 du Règlement 52-107, le déposant peut établir ses états financiers pour son exercice débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et se terminant le 30 septembre 2012 conformément aux PCGR canadiens prévus à la Partie V du Manuel.
6. Le 11 juillet 2011, le déposant a obtenu une décision des décideurs en vertu de la législation selon laquelle le déposant était dispensé des exigences prévues à l'article 3.2 du Règlement 52-107 d'établir ses états financiers conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public et était autorisé à établir ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis pour ses exercices financiers commençant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
7. En mars 2012, le CNC a décidé de reporter d'une année supplémentaire la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles, de sorte que ces entités soient seulement tenues d'adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
8. En octobre 2012, le CNC a décidé de reporter d'une autre année la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles, permettant ainsi à ces entités d'adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
9. En mars 2013, le CNC a décidé de reporter d'une année supplémentaire la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles, permettant à ces entités d'adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
10. Les décisions de mars 2012, d'octobre 2012 et de mars 2013 du CNC de proroger de trois années supplémentaires le report de la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles ne sont pas actuellement reflétées dans le Règlement 52-107 et les autres règlements sur les obligations d'information continue. Le déposant entend bénéficier de ce troisième report et demande donc de lui permettre d'établir ses états financiers pour l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et se terminant le 30 septembre 2015 selon les PCGR canadiens prévus à la Partie V du Manuel.

## Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la révision souhaitée aux conditions suivantes :

1. le déposant demeure une « entité assujettie à la réglementation des tarifs » au sens de la NOC-19 de la Partie V du Manuel;
2. en tant qu'« entité admissible » au sens de l'article 5.4 du Règlement 52-107, le déposant peut appliquer la partie 3 du Règlement 52-107 aux états financiers, à l'information financière, aux comptes de résultat opérationnel et aux états financiers *pro forma* comme si la date « 1<sup>er</sup> janvier 2015 » était substituée à la date « 1<sup>er</sup> janvier 2011 » au paragraphe 2 de l'article 3.1 du Règlement 52-107;
3. si le déposant invoque le paragraphe précédent à l'égard d'une période, la partie 4 du Règlement s'applique comme si la date « 1<sup>er</sup> janvier 2015 » était substituée à la date « 1<sup>er</sup> janvier 2011 » au paragraphe 2 de l'article 4.1.

(s) *Gilles Leclerc*  
Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0017

**Valener Inc.**

Le 5 mai 2014

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières du  
Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Valener Inc. (le « déposant »)

Décision

## Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande de révision de la décision rendue le 6 février 2013 en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») selon laquelle le déposant était dispensé de l'obligation prévue à l'article 3.2 du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* (le « Règlement 52-107 »), d'établir ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens ») pourvu qu'ils soient établis selon la Partie V du Manuel des comptables professionnels agréés du Canada – Comptabilité (le « Manuel ») intitulée *Normes comptables*

*pré-basculement* pour les exercices débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et se terminant respectivement le 30 septembre 2013 et le 30 septembre 2014 (la « décision de report »).

Le déposant demande aux décideurs de réviser la décision de report afin de lui permettre de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la date de basculement obligatoire aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») énoncée au Règlement 52-107 et de se prévaloir de ce report d'une année supplémentaire pour l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et se terminant le 30 septembre 2015 (la « modification souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants: Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle Écosse, Nouveau Brunswick, Île du Prince Édouard, Terre Neuve et Labrador, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut (les « territoires passeport »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le Règlement 11-102, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* ou le Règlement 52-107 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

### Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, R.S.C. (1985), c. C 44. Son siège est situé à Montréal, Québec.
2. Le déposant est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans les territoires et dans chaque territoire passeport et n'est en défaut d'aucune obligation découlant de la législation en valeurs mobilières dans aucun territoire.
3. Le déposant a des « activités assujéties à la réglementation de tarifs » au sens de la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-19 – Entités assujéties à la réglementation des tarifs – informations à fournir (la « NOC-19 ») de la Partie V du Manuel.
4. Le 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Conseil des normes comptables du Canada (le « CNC ») a publié des modifications à la Partie I du Manuel, *Normes Internationales d'information financière*, qui permettaient le report d'un an de la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles. Ces modifications permettaient que ces entités, au sens de la NOC-19 de la Partie V du Manuel, reportent l'adoption obligatoire des IFRS aux exercices ouverts le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
5. En tant qu'« entité admissible » pour l'application de l'article 5.4 du Règlement 52-107, le déposant peut établir ses états financiers pour son exercice débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et se terminant le 30 septembre 2012 conformément aux PCGR canadiens prévus à la Partie V du Manuel.
6. Le 11 juillet 2011, le déposant a obtenu une décision des décideurs en vertu de la législation selon laquelle le déposant était dispensé des exigences prévues à l'article 3.2 du Règlement 52-107 d'établir

ses états financiers conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public et était autorisé à établir ses états financiers (y compris les états financiers de Société en commandite Gaz Métro qui sont joints aux états financiers du déposant) conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis pour ses exercices financiers commençant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

7. En mars 2012, le CNC a décidé de reporter d'une année supplémentaire la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles, de sorte que ces entités soient seulement tenues d'adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
8. En octobre 2012, le CNC a décidé de reporter d'une autre année la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles. Ainsi, les entités assujetties à la réglementation des tarifs, au sens de la NOC-19 de la partie V du Manuel, ne sont tenues d'adopter les IFRS que pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
9. En mars 2013, le CNC a décidé de reporter d'une année supplémentaire la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles, permettant ainsi à ces entités d'adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
10. Les décisions de mars 2012, d'octobre 2012 et de mars 2013 du CNC de proroger de trois années supplémentaires le report de la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles ne sont pas actuellement reflétées dans le Règlement 52-107 et les autres règlements sur les obligations d'information continue. Le déposant demande donc de lui permettre d'établir ses états financiers pour l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et se terminant le 30 septembre 2015 selon les PCGR canadiens prévus à la Partie V du Manuel.

## Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la modification souhaitée aux conditions suivantes :

1. le déposant demeure une « entité assujettie à la réglementation des tarifs » au sens de la NOC-19 de la Partie V du Manuel;
2. en tant qu'« entité admissible » au sens de l'article 5.4 du Règlement 52-107, le déposant peut appliquer la partie 3 du Règlement 52-107 aux états financiers, à l'information financière, aux comptes de résultat opérationnel et aux états financiers *pro forma* comme si la date « 1<sup>er</sup> janvier 2015 » était substituée à la date « 1<sup>er</sup> janvier 2011 » au paragraphe 2 de l'article 3.1 du Règlement 52-107;
3. si le déposant invoque le paragraphe précédent à l'égard d'une période, la partie 4 du Règlement s'applique comme si la date « 1<sup>er</sup> janvier 2015 » était substituée à la date « 1<sup>er</sup> janvier 2011 » au paragraphe 2 de l'article 4.1.

(s) Gilles Leclerc  
Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0018

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».